

# REGLEMENT GENERAL BAP

## **Article 1**

Le BAP permet d'animer des activités à poney sous la responsabilité d'un enseignant diplômé d'état ou d'un cadre disposant d'un titre équivalent.

## **Article 2**

**La formation comprend :**

- un stage pratique de 300 heures minimum d'animation et d'observation en Poney-Club,
- une formation à l'animation de 70 heures minimum,
- une formation technique de 70 heures minimum,
- une formation théorique de 70 heures minimum.

La notion de parcours individualisé de formation s'applique pleinement. Une évaluation interne organisée par le formateur déterminera le volume horaire correspondant aux besoins réels de chaque candidat.

## **Article 3 - Stage pratique d'animation et d'observation**

Ce stage d'une durée minimum de 300 heures doit permettre aux stagiaires d'appréhender la vie d'un Poney-Club :

- en participant à l'animation de l'équitation,
- en observant le "comment faire" des cadres en place.
- il donne lieu à l'établissement d'une attestation officielle de stage pratique agréé, signée par le formateur..

## **Article 4 - Age des candidats**

Au moment des examens de fin de formation, les candidats devront être âgés au minimum de 18 ans révolus.

## **Article 5 - Examens**

**Lieu** : Poney-Club fonctionnant avec un enseignant diplômé d'état ou ayant un titre lui donnant autorisation d'exercer, permanent, agréé par la FFE pour la formation BAP.

**Organisation des sessions** : A partir d'un calendrier prévisionnel organisé au niveau des régions, l'organisateur adresse au service "formation" de la FFE, la fiche "Avant Programme" de la session, après l'accord du Président Régional du Comité Poney.

La date de réception de l'avant programme officiel est fixée au 10 du deuxième mois précédent le mois des épreuves. Les frais d'organisation sont à la charge des organisateurs.

## **Composition du jury** :

- le Président du Comité Poney FFE ou son représentant qui sera Président du jury.
- le Président du Comité Poney Régional ou son représentant
- un enseignant diplômé d'état ou ayant un titre autorisant l'enseignement de l'équitation sur poney en autonomie,
- un représentant de Poney-Club adhérent à la FFE,
- membres assesseurs qualifiés.

### **Article 6 - Niveau technique**

Le candidat doit disposer du 6ème Galop au moment du passage des examens de fin de formation.

### **Article 7- Attestation de réussite au stage théorique BAFA**

Le stage théorique du BAFA correspond au premier des trois stages qui permettent d'obtenir le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur.

Le candidat doit disposer de l'attestation de réussite au stage théorique du BAFA au moment du passage des examens de fin de formation. Joindre photocopie de la fiche individuelle d'entrée en formation théorique ou pratique, signée, au dossier de candidature.

### **Article 8 - AFPS**

Le candidat doit disposer de l'Attestation de la Formation aux Premiers Secours au moment du passage des examens de fin de formation.

### **Article 9 - Candidature**

La candidature au Brevet d'Animateur Poney doit être exprimée au moyen du dossier spécial disponible à FFE Club - Parc Equestre - 41600 Lamotte - Tél. : 02.54.94.46.46. Fax : 02.54.94.46.40.

### **Il doit comprendre :**

La fiche individuelle d'inscription officielle comportant :

- pour le candidat :
  - ⇒ Nom, prénom, adresse, téléphone, date de naissance.
- pour son centre de formation :
  - ⇒ Noms du Poney-Club et Dirigeant, adresse, téléphone et N° d'agrément
  - ⇒ Nom du maître de stage, adresse et téléphone.
- pièces à joindre :

Photocopies :

- ⇒ Carte Nationale d'Identité en cours de validité,
- ⇒ Licence fédérale de l'année en cours,
- ⇒ Diplôme du 6ème Galop,
- ⇒ Attestation de réussite au stage théorique du B.A.F.A.,
- ⇒ Attestation de Formation aux Premiers Secours.
- ⇒ Attestation Officielle de stage pratique d'Animation et d'Observation en poney-club agréé signée par le Formateur.

Les dossiers de candidats doivent être complets au moins quinze jours avant le début de la session. En cas d'effectifs dépassant le quota fixé par l'organisateur, les dossiers arrivés les derniers ne pourront être retenus. Les candidats seront informés par l'organisateur.